

EXTRAIT DU REGISTRE**HAUTES-PYRENEES****DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	14		14

Date de la convocation : 12/12/23

Date d'affichage : 12/12/23

Séance du 21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 21 décembre à 19h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier	x			
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce		x		
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien	x			
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine		x		
LANTENANT Boris	x			
MOUNIQ Jean	x			
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis		x		
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick (secrétaire de séance)	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa		x		

Délibération n°2023-62**Objet : Avancement de grade-mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2023 065-246500136-20231221-DE_2023_62-DE

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose au Comité Syndical,

- la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'adjoint technique à temps complet,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

FILIERE TECHNIQUE			
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures
Adjoints techniques	C	3	35 heures
Adjoints techniques en CDD		1 1	17.50h 35 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Jean PAUCIS

Le Secrétaire de séance
Patrick RIVIERE

SYNDICAT DE LA VALLEE D'AURE
Mairie
65170 VIELLE AURE

